

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Laurence BORIES
Tél : 05 53 67 70 20
Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 7 mars 2023

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames, messieurs les enseignants titulaires du
premier degré public du Lot-et-Garonne

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

**Objet : Mouvement complémentaire par EXEAT-INEAT des instituteurs et professeurs des écoles
titulaires – Rentrée 2023**

Références : *Lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n°6 du 28/10/2021*
Lignes directrices de gestion académique

Je vous informe des modalités de demande d'Exeat du département du Lot-et-Garonne au titre de la rentrée scolaire 2023. Seuls les enseignants titulaires du département ont la possibilité de participer à cette phase complémentaire du mouvement.

Les demande(s) d'EXEAT ainsi que les pièces justificatives nécessaires doivent être déposées entre le 8 mars 2023 et le 12 mai 2023, dans l'application Colibris, via le portail ARENA :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena>.

Vous accédez à l'application par le menu "enquêtes et pilotage", puis "Colibris – Portail des démarches". Il faut ensuite cliquer sur "connexion" (en haut de l'écran), "se connecter", puis sélectionner le menu "premier degré".

Vous devez consulter les circulaires des départements que vous souhaitez intégrer afin de prendre connaissance de leur calendrier de demande d'INEAT.

Si vous souhaitez demander plusieurs départements, chaque dossier doit être saisi séparément dans Colibris, accompagné à chaque fois des pièces justificatives nécessaires. Vous devrez également établir un ordre de priorité de vos demandes.

Lors de la saisie de votre demande d'EXEAT dans l'application Colibris vous devrez saisir le motif de votre demande. Outre les situations relevant des priorités légales (rapprochement de conjoints, autorité

parentale conjointe, handicap), il sera possible de sélectionner les motifs pour situation sociale ou médicale exceptionnelle. Ces deux situations ne relevant pas des priorités légales, il n'y aura pas d'octroi de points supplémentaires à votre barème si vous choisissez l'une d'entre elles. Les dossiers seront étudiés au cas par cas, au regard des pièces justificatives que vous aurez fournies.

Mes services transmettront l'ensemble de votre dossier au(x) département(s) sollicité(s) et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

SIGNE

Patrice LEMOINE